



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation***

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 DEC. 2025

fixant à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.265, L.267, R.124 et R.127-2 ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 ;
- pour le 2nd tour de scrutin : du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026.

Les jeudi 26 février et mardi 17 mars 2026, le dépôt des déclarations de candidature pourra avoir lieu jusqu'à 18h00, délai légal.

Pendant ces périodes, **les lieux institués dans le département pour le dépôt** des déclarations de candidature sont :

- la préfecture du Finistère – 42 boulevard Dupleix à Quimper ;

ainsi que, pour les communes du ressort de leur arrondissement :

- la sous-préfecture de Brest – 3 rue Parmentier à Brest ;
- la sous-préfecture de Châteaulin – 33 rue Amiral-Bauguen à Châteaulin ;
- la sous-préfecture de Morlaix – 4 rue Jean-Yves Guillard à Morlaix

Les jours et horaires de dépôt des déclarations de candidature sont les suivants :

- Dépôt des déclarations de candidature en vue du 1^{er} tour de l'élection :
 - ✓ du lundi 9 février au vendredi 20 février 2026:
 - ✗ accueil instantané du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
 - ✗ ou possibilité d'accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi sur une plage horaire allant de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ du lundi 23 février au jeudi 26 février 2026 :
 - ✗ accueil instantané de 8h30 à 18h00
- Dépôt des déclarations de candidature en vue du 2^{ème} tour de l'élection
 - ✓ les lundi 16 mars et mardi 17 mars 2026 :
 - ✗ uniquement en accueil instantané de 8h30 à 18h00

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère et affiché dans l'ensemble des mairies des communes du département.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Rémi RECIO

